**Zeitschrift:** Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des

intérêts du Jura

**Herausgeber:** Association pour la défense des intérêts du Jura

**Band:** 45 (1974)

**Heft:** 12

**Vorwort:** Introduction à la troisième journée

Autor: Cuttat, H.

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

## **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

## Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 11.12.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

## Introduction à la troisième journée

par M. H. CUTTAT, directeur de l'Ecole d'agriculture de Courtemelon

Dans la première journée, trois spécialistes nous ont présenté les doctrines de base de l'aménagement du territoire, la répartition des zones et le choix de l'affectation possible des terrains.

Dans la deuxième journée, nous avons abordé les problèmes qui résulteront de l'application de la loi sur l'aménagement du territoire, dans l'optique d'une péréquation.

Aujourd'hui, nous attendons le point de vue d'économistes qui nous diront comment, dans ce territoire qu'il faut utiliser au mieux, les activités économiques générales et agricoles pourront être orientées ou harmonisées. Des dossiers récents, notamment le rapport de la Nouvelle Société Helvétique sur une Suisse de l'an 2000 contiennent des thèses en matière d'agriculture qui sont, pour les techniciens de la branche, assez surprenantes. Ce rapport est très ouvert ; il n'est pas limitatif. Gérad Bauer, qui le préface, dit bien qu'il doit susciter un débat, et je crois que si nous reprenions ici les chapitres agricoles, il y aurait matière à débat. En effet, le rôle économique de l'agriculture est plutôt indirect, par l'intermédiaire de la sauvegarde de l'environnement, bien que le terme de « paysan-jardinier » ne soit pas explicitement rapporté, il est implicite à travers tous les développements. C'est là, pour ceux qui s'occupent d'agriculture, une vue qui n'est pas nécessairement partagée par tous.

D'autres constatations, émanant de l'Union suisse des paysans notamment, arrivent à la conclusion que la propriété foncière est menacée. Je rappelle que l'article 22 ter de la Constitution a une phrase très sommaire et très courte: « La propriété est garantie ». Reste à savoir pour qui! Or, les enquêtes faites

par l'Union suisse des paysans montrent que les transferts de propriété immobilière prennent ces dernières années un sens que l'on pourrait définir d'unique, sens allant de l'agriculture vers les autres secteurs. Ce qui signifie que les terres, mêmes celles qui sont et qui seront exclusivement agricoles, arrivent sur le marché libre à des prix tels que l'agriculteur ne peut plus songer à les acquérir, exception faite de l'acquisition par héritage.

Cette situation est inquiétante. Est-ce que la mise en place de zones telles que cela nous a été présentée la dernière fois permettra de faire face à cette évolution, ou est-ce que cette évolution est inexorable? Dans ce cas, il faudrait s'accomoder d'un nouveau statut de l'agriculture, d'une agriculture de métayage et de fermage; mais métayer de qui, fermier de qui?

Je pense que cette situation est inquiétante. Rappelons-nous les fameuses thèses de l'ORL, au nombre de neuf, où les variantes, allant de la grande concentration aux petits centres de développements, sont toutes possibles. Parmi elles, il n'y avait qu'une ou deux thèses où l'agriculture avait vraiment sa place, où l'on y songeait sérieusement.

J'étais à une série de conférence à Zurich, sur le problème de l'aménagement du territoire, où l'on a beaucoup parlé de propriété foncière. Lorsque des représentants de l'agriculture ont parlé d'indemnité ou de compensation éventuelle, ils ont été accueillis non sans ironie. Il leur a été répondu de ne pas se faire de soucis, que le paysan propriétaire foncier n'avait pas de problème pour son avenir. Et l'on n'est même pas entré en matière!